



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES DU
« TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES CYCLISTES -
GRAND EST 2019 »
À VILLERS-SEMEUSE
LE DIMANCHE 26 MAI 2019**

Affiché le : 23 / 05 / 2019

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et participants aux courses cyclistes dénommées « TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES CYCLISTES GRAND EST 2019 » sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse le Dimanche 26 Mai 2019,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION des véhicules seront INTERDITS :

- RUE ANATOLE FRANCE ;
- RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- RUE ALBERT POULAIN,

le DIMANCHE 26 MAI 2019 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation. (estimée à 13 H 30 environ)

Le déplacement des véhicules stationnés sur les voies ci-dessus désignées devra impérativement s'effectuer le DIMANCHE 26 MAI 2019 avant 7 Heures.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION des véhicules seront INTERDITS dans les rues ci-après pour la partie communale :

- RUE DES PLATANES ;
- RUE DES CHARMES ;
- RUE DES SORBIERS ;
- AVENUE DU GROS CAILLOU, depuis le rond-point situé à son intersection avec la rue des Catalpas jusqu'à l'intersection avec la rue des Aliziers ;
- RUE DES ALIZIERS, pour sa partie basse située après l'entrée à la Résidence DUCALE dont l'accès doit rester libre.

ARTICLE 2 : (SUITE)

le DIMANCHE 26 MAI 2019 à partir de 10 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation. (estimée à 17 Heures environ)

Le déplacement des véhicules stationnés sur les voies ci-dessus désignées devra impérativement s'effectuer le DIMANCHE 26 MAI 2019 avant 10 Heures.

ARTICLE 3 : Afin de permettre aux habitants des rues de l'Europe et de Strasbourg de pouvoir circuler en dehors du circuit de la course cycliste, la RUE DE L'EUROPE sera mise exceptionnellement EN DOUBLE SENS pour sa partie comprise entre la RUE DE STRASBOURG et le LOTISSEMENT DE LA GRANDE COUTURE pendant toute la durée des épreuves organisées rue Albert Poulain.

Les automobilistes domiciliés rue de l'Europe et rue de Strasbourg ne pourront pas sortir sur la rue Albert Poulain et devront impérativement emprunter le Lotissement de la Grande Couture, la rue du Château et la rue Gambetta, le DIMANCHE 26 MAI 2019 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des épreuves. (estimée à 13 H 30 environ)

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera également interdit du Vendredi 24 Mai 2019 à partir de 20 Heures au Dimanche 26 Mai 2019, jusqu'à la fin des épreuves :

- ✓ sur la PLACE ROGER AUBRY, jusqu'à 12 Heures maximum le 26/05/2019 ;
- ✓ sur la PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE (20 places de stationnement) ;
- ✓ sur le PARKING devant le Collège Jules Leroux (33 places) ;
- ✓ sur le PARKING du complexe sportif ROGER MARCHE (20 places) ;
- ✓ sur le TERRAIN attenant au stade de football municipal et dont l'accès est situé RUE CAMILLE DIDIER ;
- ✓ sur la totalité du PARKING ATTENANT AU CIMETIÈRE rue de l'Égalité.

Les organisateurs pourront libérer les emplacements de stationnement au fur et à mesure de la fin des épreuves.

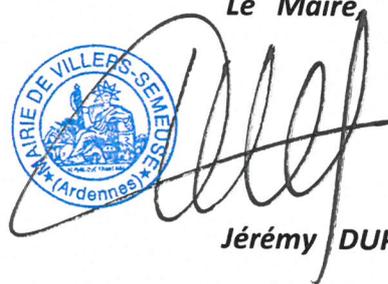
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché au niveau de toutes les intersections de rues des circuits détaillés aux article 1^{er} et 2 par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse*, les Agents de la *Police Municipale* de Villers-Semeuse, *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

